



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Laboratoires vétérinaires: Pyrenees-Atlantiques

Question écrite n° 36341

Texte de la question

M Henri Prat expose a M le ministre de l'agriculture que le laboratoire veterinaire departemental des Pyrenees-Atlantiques effectue de nombreuses analyses pour le compte de l'Etat, pour lesquelles il ne perçoit qu'une remuneration tres largement insuffisante et nettement inferieure au prix de revient, ce qui se traduit par un deficit important supporte, anormalement, par le budget departemental. Il semble que le tarif de remboursement pratique par l'Etat n'ait pas ete revalorise depuis de nombreuses annees sous pretexte, en outre, que les traitements des salaries pratiquant ces analyses seraient en grande partie supportes par l'Etat. S'il en est ainsi dans certains departements, tel n'est pas le cas du laboratoire veterinaire departemental des Pyrenees-Atlantiques qui ne compte qu'un nombre tres restreint d'employes remuneres par l'Etat. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remedier a cette anomalie en remboursant le cout reel des prestations effectuees audit laboratoire et, egalement, s'il ne serait pas preferable de payer a leur juste prix les analyses effectuees, les depenses de salaires des personnels employes a ces taches et remuneres par l'Etat lui etant remboursees par le laboratoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les disparites constatees entre le cout des examens pratiques par le laboratoire veterinaire departemental des Pyrenees-Atlantiques, auquel fait reference l'honorable parlementaire, et les tarifs fixes par l'administration de l'Etat se retrouvent dans un certain nombre d'autres departements dont les executifs ont aussi appele mon attention sur la tarification en matiere d'analyses veterinaires interessant l'hygiene alimentaire et la sante animale. La situation constatee decoule, pour une grande part, du statut juridique mal defini des laboratoires veterinaires departementaux et des modalites diverses et complexes du financement des actions menees par l'Etat, faisant intervenir des credits ou des subventions interessant la marche des laboratoires ou destines aux investissements necessaires a leur bon fonctionnement, sans que l'on puisse cependant considerer que les charges supportees par l'Etat en matiere de personnels affectes dans ces laboratoires interviennent directement dans le remboursement des couts pour les prestations effectuees a son profit. Bien que des efforts d'adaptation et des etudes pour la remise en question des valeurs des analyses aient ete realisees dans le domaine de l'hygiene alimentaire, la situation presente merite qu'une reflexion s'engage en profondeur, a la fois sur la tarification des analyses veterinaires effectuees pour le compte de l'Etat et sur leur financement par des fonds publics. Cela me parait d'ailleurs indispensable dans la perspective du projet de transfert aux departements de certaines parties des services extérieurs du ministere de l'agriculture incluant la devolution aux collectivites locales interessees des laboratoires veterinaires departementaux, ce qui necessite la signature de conventions Etat-departement pour en fixer les modalites. Cette reflexion, au cours de laquelle pourront etre evoquees les solutions preconisees par l'honorable parlementaire pour remedier aux anomalies constatees, peut tout naturellement se situer dans le cadre de la concertation engagee entre l'Etat (ministere de l'interieur et ministere de l'agriculture) et l'assemblee des presidents des conseils generaux au sujet du projet de decret relatif aux modalites de transfert aux departements de certaines parties des services veterinaires du ministere de l'agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Prat Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36341

Rubrique : Laboratoires d'analyses

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 523

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1636